Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance à huis clos, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, jeudi 10 juin 2021 à 20 heures conformément aux convocations du 03 juin 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 30 mars 2021 ; Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021 ; SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie) : Convention de financement de travaux d'intérêt communal ; Cheminement Voie Verte Authezat – La Sauvetat : proposition de convention financière ; Mond'Arverne Communauté – transfert de la compétence mobilité et suppression de la gestion de Pessade ; Contrat informatique Horizon Villages Cloud nouveau millésime – contrat triennal ; Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2019 du SIEG ; Informations et questions diverses.

Séance du 10 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire, et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2021.

Présents : Messieurs Yves CHAMBON, Stéphane KIHELI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Corinne VILLE, Christine CHAUVANET, Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE, Benoît RATIGNET ;

Excusés : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur André FEUNTEUN ;

Absents : Mesdames Christelle REUGE, Isabelle DE ARAUJO, Monsieur Julien LACOUR ;

Procurations : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur André FEUNTEUN à Madame Alexandra JARRIGE ;

Secrétaire de séance : Madame Christine CHAUVANET.

Monsieur le maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, s'agissant de la création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2021

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la possibilité :

20°) *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal.*

- Par décision du 31 mars 2021, il a réalisé une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, d'un montant de 30 000 euros, pour une durée de 6 mois à compter du 05 avril 2021. Le taux d'intérêt est fixé à 0,60% l'an, le Taux Effectif Global s'établit à 1,28% l'an, soit 0,11% de période mensuelle, la commission d'engagement est de 100 euros et la commission de non-utilisation de 0,25% le cas échéant.

16°) *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*

- Lors de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021, dans le cadre de ses délégations, M. le maire informe les conseillers que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a fixé la clôture de l'instruction de l'affaire 20200007 AUTHEZAT / METZGER-BRIONNET au 18 juin 2021 à 12 heures.

  Il s'agit d'un contentieux lié au déclassement d'une partie du domaine public communal sans enquête publique préalable.

  Puis M. le Maire, voisin de la propriété concernée et partie prenante à la procédure contentieuse, cède la présidence de la séance à M. Yves CHAMBON, 1er adjoint, et quitte la salle accompagné de Mme Corinne VILLE, également riveraine de la parcelle déclassée.

  M. Yves CHAMBON donne lecture au conseil municipal de la «Synthèse de procédure» rédigée par l'avocate de la commune, Me JUILLES du cabinet DMJB.

  Après en avoir discuté, les conseillers municipaux adoptent la motion suivante :

MOTION – Demande d'enquête publique

Le conseil municipal d'Authezat, réuni le 10 juin 2021, demande la réalisation d'une enquête publique concernant la vente d'une emprise du domaine public d'une superficie totale de 40m², cadastrées section A n°1244 et 1245, rue des recluses à Authezat.

Cette motion est adoptée à 10 voix (trois élus étant absents, 2 élus s'étant retirés, 8 élus prennent part au vote (deux votes par procuration).

M. Yves CHAMBON, 1er adjoint.

2021/018 – ECLAIRAGE PUBLIC – Renforcement basse tension (poste La Quye)

Monsieur le Maire présente un devis estimatif du SIEG (Territoire d'Energie Puy-de-Dôme), relatif au renforcement du réseau basse tension d'électricité, chemin de La Quye. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'estimatif présenté, relatif aux travaux afférents, afin d'adopter la convention de financement de ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
Le montant de la dépense totale s'élève à 2 100 euros hors taxes, le fonds de concours à charge de la commune s'élèverait à 50 % du montant total hors taxes, soit 1 050 euros hors taxes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. adopte le principe et le financement des dits travaux de renforcement du réseau électrique de basse tension, chemin de La Quye ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/06/2021 **transmise au Préfet le 28/06/2021**

CHEMINEMENT VOIE VERTE AUTHEZAT-LA SAUVETAT - CONVENTION FINANCIERE

Monsieur KIHELI Stéphane, adjoint, expose au conseil le principe d'un conventionnement entre les deux communes pour ce projet. Il présente un modèle de convention financière et d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le conseil municipal approuve ce schéma et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à avancer ce dossier avec la commune de La Sauvetat.

2021/019 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – Modification n°4 des statuts

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). À ce titre, la LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence «Mobilité» d'ici le 31 mars 2021.
En effet, l'article 8 de la loi permet aux Communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la Mobilité sur leur territoire et donc de devenir AOM locale, la Région restant AOM régionale. À défaut, la compétence au niveau local sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2021.

À ce titre, Mond'Arverne Communauté a réalisé entre juillet 2020 et janvier 2021 une étude d'opportunité permettant de disposer d'une analyse factuelle de chacune des solutions qui s'offrent à la Communauté de communes et de leurs incidences administratives, financières et techniques (niveau d'offres de service).

- Prise de compétence en direct,
- Prise de compétence et transfert à un syndicat mixte AOM,
- Compétence laissée à la Région.

Ce transfert de compétence nécessite pour la Communauté de communes de prendre la compétence en bloc (transports collectifs réguliers, transports scolaires, transports à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires), la LOM du 19 décembre 2019 lui permettant cependant de l'exercer à la carte, lui donnant ainsi la faculté d'organiser seulement les services qu'elle juge adaptés aux caractéristiques du territoire et besoins des habitants.

Cela implique également pour la Communauté de communes de se positionner sur la reprise ou non des services réguliers de transports publics, des services de transport public à la demande (TAD) et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial et actuellement de compétence régionale. La décision porte sur l'ensemble du bloc de services (réguliers, à la demande, scolaires).

Dans le cas de Mond'Arverne, sont concernés les transports scolaires organisés à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes et la ligne régulière Vic le Comte-Longues, aujourd'hui de compétence régionale.

Il semble à ce jour opportun de laisser la compétence et l'organisation de ces services à la Région Auvergne Rhône Alpes et donc de ne pas solliciter leur transfert à la Communauté de communes. Cette décision est motivée par la nécessité notamment d'assurer la continuité de ces services existants auprès des usagers.

Le transfert de la compétence «organisation de la Mobilité» à l'échelle de la Communauté de communes ne sera effectif, à partir du 1erjuillet 2021, que si les communes membres de Mond'Arverne Communauté confirment à leur tour, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire, le transfert de compétence à la majorité qualifiée: soit au moins 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou inversement 50% au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ; le silence gardé par des communes pendant plus de 3 mois valant décision favorable de leur part.

Il convient donc de modifier dans les statuts communautaires :

- le 2° des compétences supplémentaires de la manière suivante :

2°) Dans le domaine de la mobilité :

Suppression de : Création, aménagement et gestion des aires de covoiturage,
Ajout de : Organisation de la mobilité

- D'autre part, le retrait de la commune de Saulzet le Froid approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 a eu pour conséquence la cession de l'équipement du Domaine de Pessade attaché à une compétence supplémentaire dans le domaine touristique. Il convient de supprimer cet équipement de la liste des équipements communautaires, et de modifier le 1°) des compétences supplémentaires de la manière suivante :

1)° Dans le domaine touristique: Suppression de Création, aménagement, gestion et commercialisation du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid.

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 en faveur de ces modifications des statuts communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- n'approuve pas le transfert de la compétence «Organisation de la Mobilité» de la commune à la Communauté de communes (10 voix contre, 2 abstentions),
- n'approuve pas la modification des statuts intégrant la compétence «Organisation de la Mobilité» (10 voix contre, 2 abstentions),
- approuve la suppression de la référence à l'équipement du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid, sorti du périmètre d'intervention communautaire, (à l'unanimité),
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération (unanimité).

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/06/2021 **transmise au Préfet le 28/06/2021**

2021/020 – CONTRAT INFORMATIQUE HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME 2021-2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du contrat informatique «Horizon Villages Cloud» 2018-2021 (01/07/2018 au 30/06/2021). Il présente la proposition du nouveau contrat «Horizon villages Cloud nouveau millésime» relatif aux logiciels métier de la collectivité : gestion financière (comptabilité, gestion de la dette, gestion des budgets, etc.), gestion des ressources humaines (paie du personnel, indemnités des élus, gestion des caisses de cotisations, ressources humaines), gestion des administrés (population, élections, état-civil, recensement militaire), gestion de la facturation garderie périscolaire et pack de dématérialisation (Insee, caisses de cotisation, PasRau, Répertoire Electoral Unique, génération et envoi des flux).

Il précise le coût annuel de l'offre qui s'élève à 3 867 euros hors taxes (Redevance annuelle forfaire : 3 463 € H.T. ; abonnement environnement métier Horizon 54,00 € H.T. HVCLOUD – pack démat avec modules 350 € H.T.) pour chacune des trois années à venir.

Le renouvellement de l'offre sera possible au terme des trois années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat triennal 2021-2023 et son annexe, au contrat précité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/06/2021 **transmise au Préfet le 28/06/2021**

2021/021 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme)

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement.

Monsieur le Maire communique ce rapport aux membres du Conseil Municipal. Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) pour l'année 2019, ainsi que son compte administratif ont été remis en version dématérialisée aux conseillers, afin d'appréhender l'action menée par ce syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport qui est aussi disponible en mairie.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/06/2021 **transmise au Préfet le 28/06/2021**

2021/022 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant qu'en raison du surcroit d'activité au secrétariat de mairie de la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (du 05 juillet 2021 au 30 juillet 2021).
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint administratif territorial (catégorie C, échelon 1), indice majoré 332, indice brut 354, ainsi que la rémunération des congés payés.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de légalité.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : publiée et/ou affichée le 22/06/2021 **transmise au Préfet le 28/06/2021**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

LOGEMENTS SOCIAUX – rue de la Chareyrade

Le logement T3 libre depuis le 1er mars et le T4 libre depuis le 1er avril ont enfin été mis en location par l'OPHIS et sont en cours d'attribution.

CYCLO LES COPAINS

L'association « Cyclo les Copains » nous informe du passage de près de 400 randonneurs cyclistes samedi 3 juillet en matinée.

REPARATION SALLE DES FETES

Il a d'abord fallu attendre que l'expert de l'assurance se déplace, ensuite les artisans contactés n'ont pas fourni de devis ou n'étaient pas disponibles rapidement. Les travaux ne sont toujours pas exécutés.

DEVIS «A VOS PC»

Pour mettre à niveau des ordinateurs de la mairie et de l'école (évolution vers windows10, antivirus, ...) l'entreprise « A vos PC » propose un devis à 709 euros, toutes taxes comprises.

SALLE DES FETES
Quatre cabinets ont été sollicités pour l'étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

ARCHITECTES DU CAUE
Mme Deboaisne et M. Racault, architectes du CAUE, ont visité la place de la Chareyrade, le « carré vert », le lotissement Champ Bayon, la rue de la république pour préparer le cheminement doux vers la voie verte.

MA COMMUNE AU NATUREL
La visite annuelle est fixée au 24 juin à 16h15.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES
Après avoir pris connaissance des contraintes les conseillers se répartissent dans les bureaux de vote.

BULLETIN MUNICIPAL
Les derniers articles sont souhaités pour le 29 juin.

INCIVILITES
Une trentaine de pneus et d'autres déchets ont été trouvés à côté de la décharge.

TRAVAUX SUR LE CHARLET
Les travaux de renaturation du lit du Charlet sur les secteurs autorisés par les riverains sont quasiment terminés. Avec les travaux d'assainissement en cours ce ruisseau devrait progressivement retrouver une faune aquatique.

LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Elle est fixée au mardi 20 juillet à 20h.

Adoption des délibérations n°2021-018 à 2021-0022

Fin de la séance à 22 heures 15.

Le Maire,

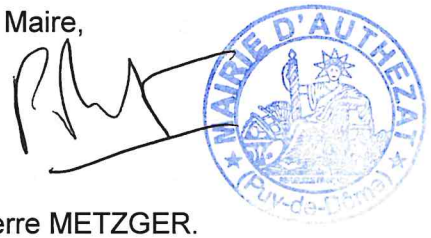

Pierre METZGER.